

Notice d'information Dossier inscription BPJEPS LTP

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Les attestations de secourisme** fournies doivent être en cours de validité à l'entrée en formation (il n'y a pas de date limite pour l'AFPS et le PSC1)
- Les conditions mentionnées page 2 sont des pré-requis règlementaires. **Il n'y a donc aucune dérogation possible à ces exigences.**
- **Les 200 heures d'animation exigées concernent uniquement :**
 - L'animation auprès de groupes, pas l'accompagnement de personnes, le baby-sitting, etc...
 - Les animations à caractère éducatif, pas l'encadrement de personnes dans des lieux de loisirs de type structures de jeux, skate parc...
 - L'animation sportive n'entre pas dans le champ des expériences acceptées.
- **Aucun autre diplôme** que ceux figurant dans la liste page 2 ne vaut dispense des 200 heures d'animation.

STRUCTURE D'ALTERNANCE

- Il n'est pas obligatoire de disposer d'une structure pour s'inscrire en formation. Vous avez jusqu'à 3 mois après le début de la formation pour trouver une structure (si vous êtes éligible au contrat d'apprentissage)
- Cependant il y a un lien étroit entre les apports de la formation et des tâches demandées en structure. Il est donc préférable de disposer d'une structure d'alternance le plus rapidement possible.
- Vous pouvez effectuer votre alternance dans **toute structure de l'animation professionnelle** : Un centre social, une MJC, une maison de quartier, un EVS, une association proposant des animations enfance, jeunesse, familles qui réponde impérativement aux critères suivants (pour que la DRAJES valide votre formation en alternance) :
 - Elle vous garantit au moins 15 heures par semaine de face à face public. (il peut y avoir des variations dans l'année)
 - Elle dispose d'un animateur professionnel titulaire au moins d'un **BPJEPS LTP**.
 - Elle dispose de plusieurs secteurs d'activités, vous permettant de conduire des projets avec au moins trois publics différents (familles, enfants, adolescents par exemple)

OU

Elle accepte de vous laisser conduire certains projets auprès d'autres publics, dans d'autres structures.

A titre d'exemple, voici les conditions définies par l'éducation nationale (DRAJES) pour présenter chaque UC :

- **L'UC 4 = Conduire un cycle d'activité** d'au moins six séances (d'une heure à trois heures par séance en fonction du public) auprès de six personnes (les mêmes à chaque fois). Cela représente donc dix à vingt heures (hors temps de préparation et de rédaction du dossier) pendant lesquelles votre structure peut vous mettre à disposition d'une autre association, ou d'un autre service municipal.
- **L'UC3 = Diriger un ACM**. La progression à respecter est la suivante : un stage d'observation d'une semaine minimum auprès du directeur en poste, un stage de « direction assistée » où vous pouvez être déclaré comme directeur mais pendant laquelle le directeur titulaire reste à proximité pour vous épauler et enfin le stage pratique de direction de 18 jours minimum + au moins 3 jours de préparation. En tout cela représente 7 semaines. (hors temps de rédaction du dossier) pendant lesquelles votre structure peut vous mettre à disposition d'une autre association, ou d'un autre service municipal
- **Les UC1 et 2 = Conduire une démarche de projet** réclament beaucoup de temps, il n'est pas vraisemblable de les faire dans une autre structure que dans celle qui vous emploie.

Ne vous engagez pas auprès d'une structure qui ne peut pas garantir ces conditions

- La structure qui va vous accueillir doit rédiger **une attestation sur papier à entête, selon l'un des modèles ci-dessous (à joindre au dossier d'inscription) :**

⇒ Si vous êtes apprenti ou en cours d'emploi :

Je soussigné(e), agissant en qualité de pour la structure atteste que :

- Nous autorisons Mr/Mme à suivre le cursus de formation « BPJEPS LTP » de Familles Rurales Bretagne.
- Nous l'autorisons en conséquence à participer à tous les jours de formation.
- Le financement de la formation sera assuré de la manière suivante :
.....
- Nous acceptons les conditions liées à cette formation BPJEPS, à savoir :
 - La durée : 14 mois de formation et 1 200 heures minimum d'alternance.
 - La garantie pour Mr/Mmed'exercer en tant qu'animateur/trice au moins 15 heures par semaine en face à face public (modulation possibles sur l'année)
 - La possibilité pour Mr/Mme de pouvoir conduire des projets auprès de deux publics différents, soit au sein de notre structure, soit par une mise à disposition auprès d'une autre structure du territoire.
 - La possibilité pour Mr/Mme de pouvoir effectuer un stage pratique de direction d'ACM, soit au sein de notre structure, soit par une mise à disposition auprès d'une autre structure du territoire.
 - Le respect de la progression fixée par la DRAJES Bretagne pour l'accès au stage pratique de direction d'ACM :
 - Une semaine minimum d'observation auprès du directeur titulaire du poste
 - Une semaine de direction, assisté par le directeur titulaire du poste
 - Un stage pratique de 18 jours minimum (fractionnable en deux stages maximum) auprès d'une équipe d'au moins deux animateurs + 3 jours au moins de préparation.

Fait à :

Le :

Nom/Signature et cachet

⇒ Si vous êtes demandeur d'emploi, accueilli en stage :

Je soussigné(e), agissant en qualité de pour la structure atteste que :

- Nous acceptons d'accueillir en stage Mr/Mme.....au sein de notre structure et nous l'autorisons en conséquence à participer à tous les jours de la formation « BPJEPS LTP » de Familles Rurales Bretagne.
- Le financement de la formation sera assuré de la manière suivante :
.....
- Nous acceptons les conditions liées à cette formation BPJEPS, à savoir :
 - La durée : 14 mois de formation et 1 200 heures minimum d'alternance.
 - La garantie pour Mr/Mme.....d'exercer en tant qu'animateur/trice au moins 15 heures par semaine en face à face public (modulation possible sur l'année)
 - La possibilité pour Mr/Mme de pouvoir conduire des projets auprès de deux publics différents, soit au sein de notre structure, soit par une mise à disposition auprès d'une autre structure du territoire.
 - La possibilité pour Mr/Mme de pouvoir effectuer un stage pratique de direction d'ACM, soit au sein de notre structure, soit par une mise à disposition auprès d'une autre structure du territoire.
 - Le respect de la progression fixée par la DRAJES Bretagne pour l'accès au stage pratique de direction d'ACM :
 - Une semaine minimum d'observation auprès du directeur titulaire du poste
 - Une semaine de direction, assisté par le directeur titulaire du poste
 - Un stage pratique de 18 jours minimum (fractionnable en deux stages maximum) auprès d'une équipe d'au moins deux animateurs + 3 jours au moins de préparation.

Fait à :

Le :

Nom/Signature et cachet

EQUIVALENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics » suivantes :

Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention « loisirs tous publics »	UC4 mention « loisirs tous publics »
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + BAFD	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifiques et techniques » + BAFD	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « loisirs tous publics »	X	X	X	X
Certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs »			X	
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
BAPAAT option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X
Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention loisirs tous publics	UC 4 mention loisirs tous publics
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »				X
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC 2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X